

APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29991 Acquisition d'appareil d'affranchissement, d'insertion de courrier et d'impression des adresses

Les soumissions seront reçues <u>au plus tard à 10 h 30</u> le mardi 5 mai 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

- 1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse <u>www.seao.ca</u> ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
- 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
- 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
- 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29984 Fourniture et livraison porte-à-porte de conteneurs à chargement avant

Les soumissions seront reçues <u>au plus tard à 10 h 30</u> le jeudi 14 mai 2020 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

- 1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
- 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
- 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
- 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du mardi 7 avril 2020, a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant:

Règlement numéro L-5000-10 divisant la municipalité en districts électoraux.

QUE les vingt et un (21) districts électoraux proposés se décrivent comme suit et comprennent le nombre d'électeurs apparaissant à la nomenclature des districts.

DESCRIPTION DES LIMITES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

<u>District électoral numéro 1 - Saint-François</u>

En partant d'un point situé sur la limite municipale à l'extrême Est de l'île Jésus; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la limite municipale, le prolongement Sud-Est des limites Sud-Ouest des propriétés sises au 349 et 386 rue de l'Harmonie, ces limites, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de la rue de la Rosée, la limite séparant les propriétés multiples sises aux 7930 à 7936 et 7940 à 7948 ainsi que 7951-A à 7951-C et 7957 boulevard Lévesque Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est et Nord-Ouest de la rue des Châtaigniers, son prolongement en direction Sud-Ouest (excluant la rue du Genévrier et la rue des Noisetiers), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Cerisiers, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de l'avenue des Trembles, le prolongement en direction Nord-Ouest de la rue des Cèdres, l'avenue Marcel-Villeneuve (boulevard 440), la montée Masson, l'autoroute 25, la troisième ligne de transport d'énergie électrique (située à 2,04 km au Nord du viaduc de la montée Masson, sur l'autoroute 25), la montée Saint-François en direction Nord-Ouest, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie, son prolongement en direction Nord, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Jésus et l'Île Saint-Joseph, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Saint-Joseph et l'Île aux Vaches, la limite municipale Nord dans la rivière des Mille-Îles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 182 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,64 % et possède une superficie de 41,08 km2.

<u>District électoral numéro 2 - Saint-Vincent-de-Paul</u>

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Masson et de l'autoroute 25; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la montée Masson, l'avenue Marcel-Villeneuve (boulevard 440), le prolongement en direction Nord-Ouest de la rue des Cèdres, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de l'avenue des Trembles, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Cerisiers, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Châtaigniers en direction Sud-Ouest (incluant la rue des Noisetiers et la rue du Genévrier), cette limite arrière et sur le côté Nord-Est, la limite séparant les propriétés multiples sises aux 7951-A à 7951-C et 7957 ainsi que 7930 à 7936 et 7940 à 7948 boulevard Lévesque Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Ouest de la rue de la Rosée, la limite Sud-Ouest des propriétés sises au 349 et 386 rue de l'Harmonie et son prolongement en direction Sud-Est, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, la limite Nord-Est de la propriété sise au 3885 rue du Barrage, le prolongement de l'avenue Mondor, cette avenue, le boulevard de la Concorde Est, la limite séparant les propriétés sises aux 3425 et 3505 boulevard de la Concorde Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue de Montpellier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Est du boulevard Tracy, le boulevard Lesage et son prolongement en direction Nord-Ouest, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Martin Est, la route 125, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Est (A-440), la montée Saint-François, la troisième ligne de transport d'énergie électrique (située entre les propriétés sises au 2900 et 2980 montée Saint-François), l'autoroute 25, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 602 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,83 % et possède une superficie de 26,59 km2.

District électoral numéro 3 - Val-des-Arbres

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Elzéar Est et de la montée Saint-François; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la montée Saint-François, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Est (A-440), la route 125, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Martin Est, le prolongement en direction Nord-Ouest du boulevard Lesage, ce dernier boulevard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Est du boulevard Tracy, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue de Montpellier, la limite séparant les propriétés sises aux 3425 et 3505 boulevard de la Concorde Est, de dernier boulevard, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la deuxième ligne de transport d'énergie électrique (longeant l'arrière des propriétés sises sur la rue de Ronchamp), la montée Saint-François, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 863 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,08 % et possède une superficie de 17,14 km2.

<u>District électoral numéro 4 - Duvernay - Pont-Viau</u>

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Concorde Est et de l'avenue Mondor; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'avenue Mondor et son prolongement en direction Sud-Est, la limite Nord-Est de la propriété sise au 3885 rue du Barrage, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Viau et le boulevard des Laurentides, la rue Saint-Louis, le boulevard Goineau, le chemin de la Bretagne, le boulevard de la Concorde Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 186 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,62 % et possède une superficie de 5,49 km2.

<u>District électoral numéro 5 – Marigot</u>

En partant d'un point situé à l'intersection de la 19e Rue et du boulevard des Laurentides; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard des Laurentides et le pont Viau, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont de la voie ferrée et la voie ferrée longeant l'avenue du Pacifique, le boulevard de la Concorde Ouest, la rue de Roanne, la rue de Bourges, la 12e Avenue, la 19e Rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 766 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,43 % et possède une superficie de 3,94 km2.

<u>District électoral numéro 6 - Concorde - Bois-de-Boulogne</u>

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Martin Est et de l'autoroute Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Papineau (19), le boulevard de la Concorde Est, le chemin de la Bretagne, le boulevard Goineau, la rue Saint-Louis, le boulevard des Laurentides, la 19e Rue, la 12e Avenue, la rue de Bourges, la rue de Roanne, le boulevard de la Concorde Ouest, la voie ferrée longeant la rue Robert-Élie, le prolongement Nord-Est du boulevard du Souvenir, le boulevard du Souvenir, le boulevard Laval, les boulevards Saint-Martin Ouest et Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 970 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,06 % et possède une superficie de 5,29 km2.

District électoral numéro 7 - Renaud

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes Jean-Noël-Lavoie Est (A-440) et Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Papineau (19), les boulevards Saint-Martin Est et Ouest, le boulevard Curé-Labelle, les autoroutes Jean-Noël-Lavoie Ouest et Est (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 188 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,51 % et possède une superficie de 12,33 km2.

<u>District électoral numéro 8 – Vimont</u>

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dagenais Est et de l'autoroute Papineau (19); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Papineau (19), les autoroutes Jean-Noël-Lavoie Est et Ouest (A-440), la voie ferrée longeant la piste cyclable, le boulevard Bellerose Ouest, le boulevard des Laurentides, le boulevard Dagenais Est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 14 489 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,88 % et possède une superficie de 5,77 km2.

District électoral numéro 9 - Saint-Bruno

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard des Laurentides et de l'avenue des Lacasse; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, l'avenue des Lacasse et son prolongement en direction Nord-Est, l'avenue Papineau, le boulevard Dagenais Est, le boulevard des Laurentides, le boulevard Bellerose Ouest, la voie ferrée longeant la ligne de transport d'énergie électrique, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue Thibault, cette rue, le boulevard des Laurentides, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 973 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,06 % et possède une superficie de 5,73 km2.

District électoral numéro 10 – Auteuil

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards des Mille-Îles et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, le boulevard Sainte-Marie, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la première ligne de transport d'énergie électrique (située entre les propriétés sises au 2900 et 2980 montée Saint-François), l'avenue Papineau, le prolongement en direction Nord-Est de l'avenue des Lacasse, cette avenue, le boulevard des Laurentides, la rue Thibault, la ligne de transport d'énergie électrique croisant la rue Thibault, la voie ferrée, l'avenue des Terrasses, la rue de la Pointe-aux-Ormes et son prolongement en direction Nord, la limite municipale Nord dans la rivière des Mille-Îles, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Saint-Joseph et l'Île aux Vaches, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île jésus et l'Île Saint-joseph, le prolongement en direction Nord du boulevard Sainte-Marie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 15 452 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,57 % et possède une superficie de 32,92 km2.

District électoral numéro 11 - Laval-des-Rapides

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Laval et Saint-Martin Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Laval, le Boulevard du Souvenir, le prolongement Nord-Est du Boulevard du Souvenir, la voie ferrée longeant la rue Robert-Élie, le pont de la voie ferrée, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Médéric-Martin et l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 12 850 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,87 % et possède une superficie de 4,42 km2.

District électoral numéro 12 - Souvenir-Labelle

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Martin Ouest et de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute des Laurentides (15) et le pont Médéric-Martin, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Lachapelle et le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Chomedey, le boulevard Notre-Dame, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Saint-Martin Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 490 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,58 % et possède une superficie de 5,49 km2.

District électoral numéro 13 - L'Abord-à-Plouffe

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Notre-Dame et Chomedey; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Chomedey, le boulevard Curé-Labelle et le pont Lachapelle, la limite municipale Sud-Est dans la rivière des Prairies, le pont Louis-Bisson et l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Samson, la 92e Avenue, le boulevard Notre-Dame, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 726 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,90 % et possède une superficie de 5,29 km2.

<u>District électoral numéro 14 – Chomedey</u>

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Souvenir et du boulevard Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Notre-Dame, la 92e Avenue, le boulevard Samson, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, la limite Ouest de la propriété sise au 5235 boulevard Notre-Dame, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue Clarendon, son prolongement en direction Nord, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Est de la rue Jacques-Plante jusqu'à la rue Antoine-Bedwani, la rue Jacques-Plante, l'avenue Eliot, la 100e Avenue, le chemin du Souvenir, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 13 424 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,02 % et possède une superficie de 3,91 km2.

District électoral numéro 15 - Saint-Martin

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440) et du boulevard Curé-Labelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le boulevard Curé-Labelle, le chemin du Souvenir, la 100e Avenue, l'avenue Eliot, la rue Jacques-Plante jusqu'à la rue Antoine-Bedwani, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-Est de la rue Jacques-Plante, le prolongement en direction Nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de l'avenue Clarendon, cette limite, la limite Ouest de la propriété sise au 5235 boulevard Notre-Dame, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient $16\,424$ électeurs pour un écart à la moyenne de +10,09 % et possède une superficie de 7,48 km2.

<u>District électoral numéro 16 - Sainte-Dorothée</u>

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440) et Chomedey (13); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est,

l'autoroute Chomedey (13) et le pont Louis-Bisson, la limite municipale Sud dans la rivière des Prairies, le prolongement en direction Sud-Est de la rue Bonin, cette rue, le tronçon Est de la rue Caumartin, la montée Gravel, la rue Florent, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Corbeil, la limite Nord-Est des propriétés sises au 686 et 688 rue Principale, cette rue, la limite Nord-Est de la propriété sise au 771 rue Principale et son prolongement en direction Nord-Ouest, la limite Nord-Est de la propriété sise au 900 avenue des Bois, l'avenue des Bois, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 053 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,3% et possède une superficie de 13,67 km2.

<u>District électoral numéro 17 - Laval-les-Îles</u>

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dagenais Ouest et de la 59e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la 59e Avenue, le rang Saint-Antoine, la rue Principale, l'avenue des Bois, la limite Nord-Est de la propriété sise au 900 avenue des Bois, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite Nord-Est de la propriété sise au 771 rue Principale, cette limite, la rue Principale, la limite Nord-Est des propriétés sises au 686 et 688 rue Principale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Corbeil, la rue Florent, la montée Gravel, la rue Caumartin, la rue Bonin et son prolongement en direction Sud-Est, la limite municipale Sud dans la rivière des Prairies, la limite municipale Est dans le lac des Deux-Montagnes, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, le pont et le boulevard Arthur-Sauvé, le boulevard Dagenais Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 16 392 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,87% et possède une superficie de 15,33 km2.

District électoral numéro 18 - L'Orée-des-Bois

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Sainte-Rose et de l'autoroute Chomedey (13); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Dagenais Ouest, la rue Justin, la rue Julie, la rue Joachim, la rue Isabelle, la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Jacqueline et Jeannette et Jasmine, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), l'avenue des Bois, la rue Principale, le rang Saint-Antoine, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la 59e Avenue, le boulevard Dagenais Ouest, le boulevard et le pont Arthur-Sauvé, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Jésus et l'Île Provost, le pont Vachon et l'autoroute Chomedey (13), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 069 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,41% et possède une superficie de 14,14 km2.

<u>District électoral numéro 19 - Marc-Aurèle-Fortin</u>

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-Ouest et du pont Gédéon-Ouimet; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le pont Gédéon-Ouimet et l'autoroute des Laurentides (15), la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud du boulevard Dagenais Ouest, le prolongement en direction Sud-Est de la rue Edgar, cette rue, la rue Hudon, la rue Doris, la rue Hochelaga, la rue Edgar, la rue Isabelle, la rue Joachim, la rue Julie, la rue Justin, le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute Chomedey (13) et le pont Vachon, la ligne médiane des rives de la rivière des Mille-Îles entre l'Île Jésus et l'Île Provost, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 010 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,02 % et possède une superficie de 11,84 km2.

District électoral numéro 20 - Fabreville

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Bellerose Ouest et de la voie ferrée; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la voie ferrée, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie Ouest (A-440), la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Jasmine, Jeannette et Jacqueline, la rue Isabelle, la rue Edgar, la rue Hochelaga, la rue Doris, la rue Hudon, la rue Edgar et son prolongement en direction Sud-Est, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud du boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement de la limite arrières des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Charles-Daudelin, cette limite, la rue Corbin, la rue Valade, la rue Desparois, la rue Galarneau, l'avenue de la Renaissance, le boulevard des Rossignols, la limite Nord de la propriété sise au 6269 boulevard des Rossignols, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Crécerelles, son prolongement en direction Est, la voie ferrée longeant la rue de Bologne, et ce jusqu'au point de départ.

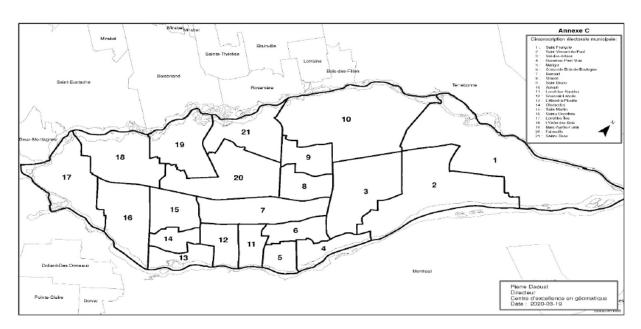
Ce district contient 17 064 électeurs, pour un écart à la moyenne de +14,38% et possède une superficie de 16,95 km2.

District électoral numéro 21 - Sainte-Rose

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de la Pointe-aux-Ormes et de l'avenue des Terrasses; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, l'avenue des Terrasses, la voie ferrée, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Crécerelles, cette limite, la limite Nord de la propriété sise au 6269 boulevard des Rossignols, ce boulevard, le boulevard de la Renaissance, l'avenue de la Renaissance, la rue Galarneau, la rue Desparois, la rue Valade, la rue Corbin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Charles-Daudelin, son prolongement, l'autoroute des Laurentides (15) et le pont Gédéon-Ouimet, la limite municipale Nord-Ouest dans la rivière des Mille-Îles, le prolongement en direction Nord de la rue de la Pointe-aux-Ormes, cette rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 17 114 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,71% et possède une superficie de 11,27 km2.

QUE les limites desdits districts proposés sont illustrées au plan suivant:



QUE l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE ledit règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca et sur le site internet de la Ville;

QUE tout électeur qui désire faire connaître son opposition au projet de Règlement numéro L-5000-10 doit le faire par écrit au Greffier dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis.

QUE les avis d'opposition audit projet de Règlement numéro L-5000-10 doivent être transmis par courriel à l'adresse <u>Reglements@laval.ca</u> et comporter minimalement les informations suivantes:

Me Valérie Tremblay, greffière Ville de Laval Avis d'opposition au Règlement numéro L-5000-10

QUE le nombre requis d'oppositions pour que le conseil soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de Règlement numéro $L_{-}5000-10$ est de cinq cents (500).

QUE pendant la validité de l'Arrêté numéro 2020-008, une assemblée publique ne peut être tenue dans le cas où le nombre d'avis d'opposition requis est atteint;

QUE dans ce dernier cas, le conseil pourra décider soit de reporter la tenue de l'assemblée publique soit de la remplacer par une consultation écrite, et ce, conformément aux recommandations du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou soit d'appliquer toute autre mécanisme jugé opportun et recommandé par le Gouvernement du Québec;

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 20 février 2020, le Conseil de la municipalité a adopté, en date du mardi 7 avril 2020, le second projet de Règlement numéro L-2001-3770 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval afin de modifier la largeur maximale d'une allée de circulation et d'une allée d'accès ainsi que la largeur minimale de la cour latérale applicables à certaines habitations unifamiliales, et ce, afin de d'apporter une correction technique au Règlement de zonage L-2000 afin de préciser que:

- la largeur maximale d'une allée de circulation ou d'une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, fixée à 5,49 mètres (18 pieds), s'applique aussi lorsqu'une seule case de stationnement est aménagée sur le terrain concerné;
- la largeur minimale de la cour latérale d'une habitation unifamiliale jumelée comportant un abri d'auto est fixée à 1,5 mètre (4 pieds et 11 pouces).

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de régir la largeur d'une allée de circulation, d'une allée d'accès ou d'une cour latérale peut provenir des personnes intéressées des zone concernées par le règlement, soit les zones où les habitations unifamiliales isolées et jumelées sont autorisées, à l'exception de certaines zones agricoles et du territoire de Laval-sur-le-Lac, tel qu'il existait en 1965, et des zones qui leur sont contiguës;

Les plans identifiant et illustrant ces zones peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

QUE, l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE pour les projets de règlements prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation recommande que les personnes habiles à voter présentent leur demande de référendum de façon individuelle, plutôt que par pétition, et ce, pour éviter la propagation de la Covid-19;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca au plus tard le 22 avril 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

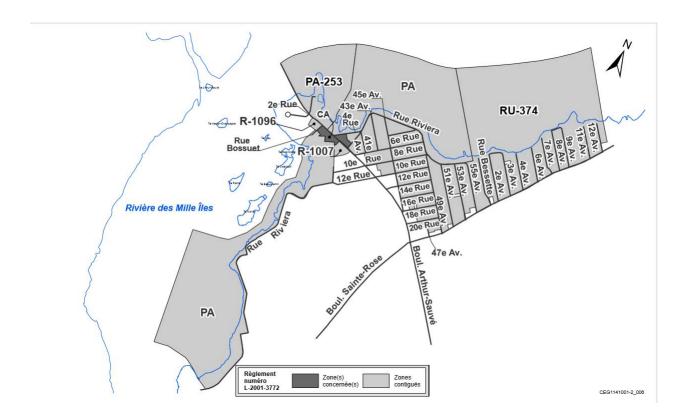
QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 20 février 2020, le Conseil de la municipalité a adopté, en date du mardi 7 avril 2020, le second projet de Règlement L-2001-3772 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté sud-est) de la rue Bossuet et du boulevard Arthur-Sauvé, et ce, afin de créer la zone résidentielle R-1254 à même une partie de la zone commerciale CA afin d'y permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës ainsi que les habitations multifamiliales isolées, et ce, selon les dispositions suivantes:

- hauteur maximale d'un bâtiment principal : 2 étages;
- profondeur minimale d'une cour avant : 15 pieds (4,572 m);
- profondeur minimale d'une cour arrière face à une limite de terrain occupé par une habitation unifamiliale : 30 pieds (9,144 m);
- profondeur minimale d'une cour arrière face à une limite de terrain occupé par un commerce: 20 pieds (6,096 m);
- entrée charretière : prohibée en bordure du boulevard Arthur-Sauvé;
- stationnement intérieur : au moins 50 % des cases de stationnement requises;
- aménagements exigés en bordure d'une limite de terrain occupé par une habitation unifamiliale: une clôture opaque et décorative d'au moins 5 pieds (1,524 m) et d'au plus 6 pieds (1,823 m) de hauteur ou une haie de cèdres dense d'au moins 5 pieds (1,524 m) de hauteur;
- plantation d'arbres à grand déploiement : dans les cours avant et latérales à raison d'au moins 1 arbre pour chaque 30 pieds (9,144 m) de limite de terrain adjacente à une emprise de voie publique;
- dépôt de plans de construction conformes aux recommandations d'une étude acoustique requis préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment ou d'un permis de construction-amélioration pour l'agrandissement d'un bâtiment existant;
- approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation relatif à l'aménagement d'un terrain afin de pouvoir exiger une architecture et des aménagements de terrain de qualité.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée CA et des zones contiguës PA-253, PA, RU-374, R-1007, PA et R-1096 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer une nouvelle zone, d'y spécifier les usages autorisés et d'y prescrire des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments, à la réalisation d'une étude acoustique ainsi qu'au stationnement peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone CA, et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones PA-253, PA, RU-374, R-1007, PA et R-1096;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE, l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE pour les projets de règlements prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation recommande que les personnes habiles à voter présentent leur demande de référendum de façon individuelle, plutôt que par pétition, et ce, pour éviter la propagation de la Covid-19;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca au plus tard le 22 avril 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

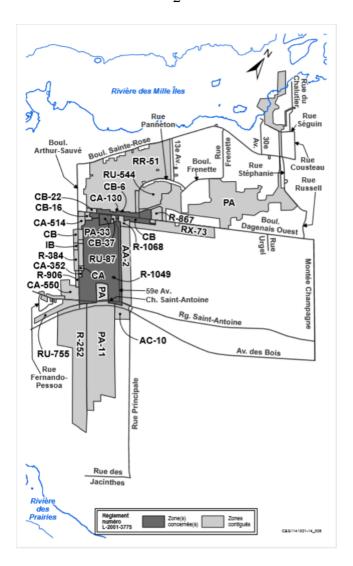
QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 20 février 2020, le Conseil de la municipalité a adopté, en date du mardi 7 avril 2020, le second projet de Règlement L-2001-3775 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Dagenais Ouest (côté sud), à l'est du boulevard Arthur-Sauvé, et ce, afin:

- d'agrandir la zone PA-33 de façon à autoriser, sur le territoire désormais inclus à cette zone, le groupe d'usages public et semi-public 1 afin de permettre la construction d'une caserne d'incendie;
- de fixer le nombre minimal de cases de stationnement pour desservir une caserne d'incendie à 15 cases:
- de préciser que la profondeur minimale d'une zone tampon, déjà exigée dans la zone PA-33 en bordure de toute limite d'un terrain occupé à des fins résidentielles, est fixée à 20 pieds (6,1 mètres).

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées PA-33, RU-87 et CB et des zones contiguës CB 22, RR-51, CB-37, CA-130, CB-6, RU-544, PA, R-867, RX-73, R-1068, AA-2, R-1049, AC-10, PA, PA-11, R-252, RU-755, CA 550, R-906, CA-352, CA, R-384, IB, CB, CA-514 et CB-16 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les limites de zones et de préciser les normes en matière de zone tampon peut provenir des personnes intéressées des zones concernées, soit les zones PA-33, RU-87 et CB et des zones qui leur sont contiguës, soit les zones CB-22, RR-51, CB-37, CA-130, CB-6, RU-544, PA, R-867, RX-73, R-1068, AA-2, R-1049, AC-10, PA, PA-11, R-252, RU-755, CA-550, R-906, CA-352, CA, R-384, IB, CB, CA-514 et CB-16;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE, l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE pour les projets de règlements prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation recommande que les personnes habiles à voter présentent leur demande de référendum de façon individuelle, plutôt que par pétition, et ce, pour éviter la propagation de la Covid-19;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement par courriel à l'adresse <u>Reglements@laval.ca</u> au plus tard le 22 avril 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le jeudi 20 février 2020, le Conseil de la municipalité a adopté, en date du mardi 7 avril 2020 le second projet de Règlement L-2001-3780 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nordest) des boulevards Le Carrefour et Chomedey et ce, afin :

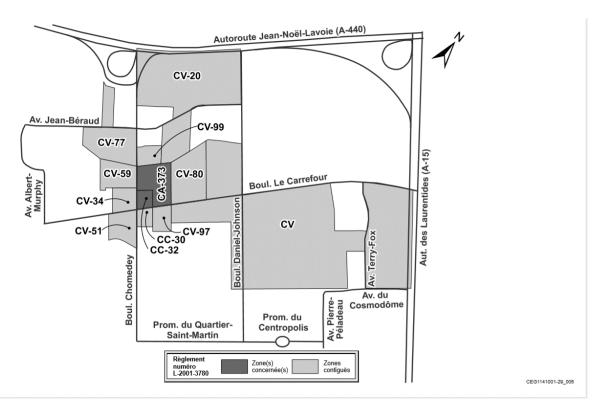
- de créer la zone commerciale CA-688 à même la zone commerciale CC-32, qui est abrogée, et une partie de la zone commerciale CA-373;
- de permettre dans la zone CA-688 les usages « commerce » 1 et 2, les services publics et les usages complémentaires;
- pour l'usage « vente d'automobiles neuves » dans la zone CA 688, de prescrire les normes suivantes:
 - la façade principale du bâtiment principal doit faire face au boulevard Chomedey;
 - la profondeur minimale de toute cour adjacente à une voie publique est fixée à 10 pieds (3,1 m);
 - sauf exceptions, l'aménagement de cases de stationnement et l'étalage de voitures sont prohibés dans la cour avant et dans la cour latérale côté rue;
 - en bordure du boulevard Chomedey et du boulevard Le Carrefour, une bande paysagée garnie d'arbres, d'arbustes et de plantes d'une profondeur minimale de 10 pieds (3,1 m) et de 15 pieds (4,6 m) respectivement doit être aménagée sauf aux endroits occupés par le bâtiment principal, une allée d'accès, une allée piétonne et les cases de stationnement autorisées:
 - lorsque le zonage d'un terrain adjacent autorise un usage « habitation », une bande paysagée garnie d'arbres, d'arbustes et de plantes d'une profondeur minimale de 12 pieds (3,7 m) doit être aménagée;
 - une aire extérieure d'étalage ou d'entreposage de véhicules automobiles est assujettie aux mêmes dispositions d'aménagement qu'un espace de stationnement sous réserve de toute autre norme plus sévère qui s'applique au même objet;
 - au plus 3 enseignes commerciales apposées à plat sur le mur de la façade principale totalisant 150 pieds carrés (13,9 m²) sont autorisées et 2 de celles-ci peuvent être apposées plus hautes que l'allège des fenêtres du deuxième étage;
 - une enseigne commerciale apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment principal et d'une superficie maximale de 6,85 pieds carrés (0,6 m²) est autorisée;
 - aucune autre enseigne apposée à plat sur le bâtiment principal n'est autorisée sauf les enseignes directionnelles;
 - aucune enseigne commerciale apposée à plat sur un bâtiment accessoire n'est autorisée sauf les enseignes directionnelles;
 - le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi selon le ratio d'une case de stationnement par 750 pieds carrés (69,7 m²) de superficie brute de plancher;
 - l'utilisation de bollards est prohibée;
 - un nombre minimal de 3 bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 fonctionnelles doivent être installées lors de la construction du bâtiment principal;
- pour l'usage « vente d'automobiles neuves » dans la zone CA 688, d'assujettir l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation d'un PIIA et prévoir des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation spécifiques à l'aménagement du terrain, des espaces de stationnement, des aires d'étalage et d'entreposage de véhicules automobiles ainsi qu'à l'éclairage du terrain.

Par rapport au premier projet de règlement, une modification a été apportée au second projet de règlement afin de tenir compte des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation, et ce, en ajoutant l'éclairage du terrain comme aspect assujetti à l'approbation d'un PIIA.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées CC-32 et CA-373 et des zones contiguës CV-99, CV-20, CV-80, CV, CV-97, CC 30, CV-51, CV-34, CV-59 et CV-77 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet d'abroger une zone, de créer une nouvelle zone, de spécifier les usages qui y sont autorisés, d'édicter la profondeur minimale d'une cour et les usages qui y sont prohibés et ceux permis ainsi que d'établir des normes de stationnement peut provenir des personnes intéressées des zones concernées par le règlement, soit les zones CC-32 et CA-373 et des zones qui leur sont contiguës, soit les zones CV-99, CV-20, CV-80, CV, CV-97, CC-30, CV-51, CV-34, CV-59 et CV-77;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



QUE, l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE pour les projets de règlements prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation recommande que les personnes habiles à voter présentent leur demande de référendum de façon individuelle, plutôt que par pétition, et ce, pour éviter la propagation de la Covid-19;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement par courriel à l'adresse <u>Reglements@laval.ca</u> au plus tard le 22 avril 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3779 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du boulevard Sainte-Rose (côté nord) face à la rue Stéphanie

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 10 mars 2020 Entrée en vigueur: 2 avril 2020

aaaaaaaaaa

AVIS est de plus donné que le règlement est déposé au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL ce 14 avril 2020